



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-224 – 27 septembre 2022

Domaine et patrimoine

Aliénations

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Opération immobilière Les Terrasses Saint-Martin – Cession gratuite de la parcelle cadastrée AL n° 1027 par la Commune pour régularisation cadastrale

Dans le cadre de la construction du programme immobilier Les Terrasses Saint-Martin par la SPM GROUPE AMBASSADE, des remaniements cadastraux ont été opérés pour régulariser les limites foncières réelles avec les propriétaires riveraines.

Cette régularisation se traduit notamment par la cession d'une parcelle cadastrée AL n° 1027, sise ruelle de l'Eglise, d'une contenance d'1 m² (indiquée au plan joint en annexe) appartenant à la Commune, au profit du Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc, nouvellement propriétaire de l'assiette foncière du programme Les Terrasses Saint-Martin.

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 27 juillet 2022, estimé cette cession au prix de 1 €.

Considérant que cette cession porte sur une parcelle d'une surface d'1 m² et qu'elle s'effectue à des fins purement de rétablissement des limites cadastrales,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 5 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à la cession à titre gratuit de la parcelle AL n° 1027 d'une contenance de 0a1ca sise ruelle de l'Eglise au profit du Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc
- 2°) De mettre à la charge de la SPM GROUPE AMBASSADE (promoteur du projet) les frais de géomètre et les frais de notaire afférents à cette affaire
- 3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .